DÉLIBÉRATION N°2026/023

SÉANCE du 20 AVRIL 2026

Date de la convocation :
14 Avril 2026

Président de séance :
Stéphane LEFEVRE, Maire

Secrétaire de séance :
Céline BASCOL

N° interne de l'acte : 2026
N° de feuillet : 023

Le vingt avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de COURTENAY s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

Membres présents :
Florian ALMA, Céline BASCOL, Christophe RUIZ, Alison GOZZI (Adjoints), Monique GIROUD, Georges RINCHET, Anaëlle MINELLI, Elodie DURAND THIETRY, Wilfried VIVIER, Bénédicte BIHAN, Bernard DUBOST, Ingrid VIVIER, Jonathan BARBUT (Conseillers)

Membres absents :
Franck SICAUD (pouvoir à Florian ALMA)

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Courtenay ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Courtenay.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRETE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Courtenay comme suit :

Accusé de réception en préfecture
038-213801350-20260420-2026-023-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 050 000,00	991 299,18	2 041 299,16
	Recettes réalisées (1)	B	815 019,06	1 040 227,27	1 855 246,33
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	335 434,00	1 046 000,00	1 381 434,00
	Dépenses réalisées (1)	E	574 687,82	881 183,79	1 455 871,61
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	240 331,24	159 043,48	399 374,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-310 539,35	54 700,82	-255 838,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-70 208,11	213 744,30	143 536,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-70 208,11	213 744,30	143 536,19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Courtenay,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi délibéré le 20 Avril 2026 que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Stéphane LEFEVRE

La Secrétaire de séance,
Céline BASCOL

MAIRIE DE COURTENAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38510

Accusé de réception en préfecture
038-213801350-20260420-2026-023-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026